

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-BCPPAT-2021-333-002 EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT DÉPOSÉE PAR M. BRICE SAINT-PIERRE
GERANT DE LA SARL LE LAVOIR DES CAUSSES
LE MASSEGROS - COMMUNE DU MASSEGROS CAUSSES GORGES (48500)

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 512-7 et R 512-46-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-248-003 du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature à Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-322-002 du 18 novembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL le Lavoir des Causse ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 29 mars 2021 par BT2 consulting pour la SARL le Lavoir des Causse – Le Masegros – 48500 Le Masegros Causse Gorges, complétée en juin 2021 ;

VU le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie du 3 juin 2021 à l'exploitant lui demandant la transmission d'un nouveau dossier sous les formats et nombre imposés ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 2 juillet 2021, déclarant le dossier régulier et complet ;

VU le courrier du maire de la commune du Masegros Causse Gorges adressé le 5 juillet 2021 à la SARL le Lavoir des Causse ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires (DDT) en date du 20 juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de disposer de la nouvelle convention de rejet entre la collectivité et l'exploitant, dans le cadre de l'instruction de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que l'échéance de la consultation du public réglementaire prévue aux articles R.512-46-12 et suivants du code de l'environnement, et fixée par l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2021-322-002 du 18 novembre 2021 susvisé, est fixée au 9 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que l'article R512-46-18 du code de l'environnement, précise que le préfet statue dans un délai de 5 mois à compter de la réception ddu dossier complet et régulier, soit au 2 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que, de facto, la daté d'échéance de la consultation du public au 9 janvier 2022 est incompatible avec l'échéance des 5 mois d'instruction s'achevant le 2 décembre 2021 ;

CONSIDERANT néanmoins que l'article R512-46-18 du code de l'environnement, permet la prorogation dudit délai de 5 mois, de deux mois supplémentaire, par arrêté motivé, dans des cas exceptionnels résultant par exemple de la nature, de la complexité, de la localisation ou de la dimension du projet ;

CONSIDÉRANT que la préfète de la Lozère ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai réglementaire de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R512-46-18 du code de l'environnement, soit le 2 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'instruction du dossier par le recueil des avis des collectivités territoriales au plus tard 15 jours à l'issue de la consultation du public, conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre l'instruction de la demande d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles susvisés du code de l'environnement, la préfète peut proroger le délai d'instruction de 2 mois ;

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : le délai d'instruction de la demande d'enregistrement, déposée le 29 mars 2021, complétée en juin 2021, déclarée complète le 2 juillet 2021, pour la demande d'exploitation d'une blanchisserie par la SARL le Lavoir des Causses., est prorogé de deux mois, à compter du 2 décembre 2021. A défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 2 février 2022, le silence gardé vaudra décision de refus.

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16 av Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État. Une copie de cet arrêté sera adressée au maire de la commune du Masegros Causses Gorges.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le maire de la commune du Masegros Causses Gorges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL le Lavoir des Causses.

La préfète,

Signé

Valérie HATSCH

